

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal de Germigny l'Evêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

**JEUDI 27 NOVEMBRE 2014  
à 20 heures 30  
salle ruelle aux Loups**

Fait à Germigny-L'Evêque le 18 Novembre 2014

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Renouvellement de la convention relative à la gestion des tags, balayeuses et nacelles
- 2) Modification de la délibération n° 2 concernant la convention urbanisme (conseil municipal du 17 septembre 2014)
- 3) Renouvellement de la délibération instaurant la taxe d'aménagement
- 4) Demande de subvention pour la toiture de l'ancienne salle des fêtes
- 5) Demande de subvention amendes de police
- 6) Paiement de la franchise sinistre M. et Mme DECAMPS-PEIGNE
- 7) Convention de coordination de la police municipale intercommunale
- 8) Autorisation du personnel communal à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires à partir de juin 2014
- 9) Budget 2014 : décision modificative concernant les frais d'étude pour le tennis couvert
- 10) Budget 2014 : décision modificative, virement de crédit pour annulation de titres 2013 du chapitre 11 au chapitre 67
- 11) Budget 2014 : décision modificative, virement de crédit du chapitre 11 au chapitre 12
- 12) Signature de l'avenant VEOLIA
- 13) Approbation de la charte du développement durable
- 14) Elaboration du schéma directeur des eaux pluviales
- 15) Elaboration du schéma directeur des eaux usées, des eaux pluviales et zonages associés
- 16) Questions diverses

---

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mille quatorze,

**le MERCREDI 27 NOVEMBRE 2014 à vingt heures trente,**  
le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY-L'EVEQUE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous  
la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
**18 novembre 2014**

#### **Etaient Présents :**

Mmes Mrs : **MARIE-MELLARE** Aline, **BRIAND** Alain, **CHATEAU** Andrée, **CASCALES** Rodolphe, **HELM** Philippe - **DUBREUIL** Joëlle - **SCANZAROLI** Jean-Luc, **SCIPION** Florence, **MONTAGNON** Dominique - **WURTZ** Séverine -- **RISPINCELLE** Josiane - **ROUILLON** Katherine - **PICHAVANT** Valérie –

**Absent excusé : M. KACZOROWSKI** Richard

**Absente représentée :** Mme Céline **MARIOT** représentée par Aline **MARIE-MELLARE**

**Secrétaire :** Andrée **CHATEAU**

## **1) Renouvellement de la convention relative à la gestion des tags, balayeuse et nacelles**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention avec la CAPM portant sur la gestion du balayage des voies publiques, enlèvement des tags et graffitis et élévation de personnel impliquant l'utilisation de nacelles.

Les services proposés par la CAPM sont à titre gratuit.

Il s'agit des services suivants :

- Enlèvement des tags et graffitis sur les bâtiments publics appartenant à la Commune et, sur autorisation de leur propriétaire, sur les murs des immeubles privés (le cas échéant : ou publics n'appartenant pas à la Commune) et visibles de la voie publique,
- Balayage de l'ensemble des voies publiques situées sur le territoire et relevant de la compétence de la Commune ou de certaines voies publiques qui seront dûment listées dans un courrier adressé à la CAPM pour accord,
- Elévation de personnel, impliquant l'utilisation de nacelles, des ou de certains bâtiments communaux et voies publiques situées sur le territoire et relevant de la compétence de la Commune, qui seront dûment listés dans un courrier adressé à la CAPM pour accord.

La convention sera renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties moyennant le respect d'un délai de 6 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à **l'unanimité** Madame le Maire à renouveler la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **2) modification de la délibération n° 2 concernant la convention urbanisme**

**Annule et remplace la délibération prise au conseil municipal du 17 septembre 2014.**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en matière d'autorisation du droit des sols l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) prévoit au 1<sup>er</sup> juillet 2015 la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme aux communes compétentes si elles sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

La CAPM a mis en place pour les communes un service d'instruction des dossiers d'urbanisme. Ce service est gratuit pour les communes. Il porte uniquement sur l'instruction des dossiers, la signature de l'autorisation d'urbanisme restant de la compétence du Maire.

La convention est signée pour une durée de six années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un délai de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 11 voix pour, 1 abstention et 2 contre** autorise Madame le Maire à signer avec la CAPM la convention de gestion de services pour l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir en périmètre des monuments historiques, certificats d'urbanisme dits opérationnels.

### **3) Renouvellement de la délibération instaurant la taxe d'aménagement**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 29 novembre 2011, une taxe d'aménagement au taux de 5% a été instaurée en remplacement de l'ancienne Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Cette délibération ayant été limitée à une durée de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2014, il convient de décider de la reconduction ou non de cette taxe et de son taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

**VU** la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, après délibération **et à l'unanimité** :

- décide de reconduire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %
- décide que la présente délibération est reconductible de plein droit annuellement sauf renonciation expresse,

Cette délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **4) Demande de subvention pour la toiture de l'ancienne salle des fêtes**

Madame le Maire indique avoir fait établir un devis par la société PRO PLUS pour la réfection de la toiture de l'ancienne salle des fêtes. Le devis avec pose d'une isolation laine de roche est de 36 343,68 euros. Pour aider au financement de cette opération, Madame le Maire propose au conseil municipal de présenter une demande de subvention auprès de Monsieur Vincent EBLE au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 20 000 euros. Le reste de l'opération sera financé par des fonds propres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise **à l'unanimité** Madame le Maire à présenter une demande de subvention auprès de Monsieur Vincent EBLE pour un montant de 20 000 euros.

### **5) Demande de subvention amendes de police**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la dotation des amendes de police pour des travaux d'amélioration de la sécurité routière. L'instruction est confiée au Conseil Général. La commune pourrait procéder à l'installation de miroir de sécurité en sortie des cours communes afin d'accroître la visibilité des automobilistes sortants. Un devis a été établi par la société Equip'Urbain pour un montant de 1 551,60 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise **à l'unanimité** Madame le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la dotation des amendes de police pour la pose de trois miroirs de sécurité.

### **6) Paiement de la franchise sinistre M. et Mme DECAMPS-PEIGNE**

Madame le maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame DECAMPS PEIGNE ont du faire réparer une partie de leur clôture qui a été détériorée par un des cantonniers lorsqu'il a tondu les espaces verts. Ils ont été indemnisés par leur compagnie d'assurance mais reste à leur charge la franchise d'un montant de 125 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte de rembourser à Monsieur et Madame DECAMPS PEIGNE le montant de la franchise.

### **8) Autorisation du personnel communal à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires à partir de juin 2014**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de la trésorerie Meaux-Banlieue à savoir la création d'une délibération autorisant le paiement des heures supplémentaires et complémentaires pour le personnel communal, en cas de nécessité, à partir de juin 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le paiement des heures supplémentaires et complémentaires pour le personnel communal, en cas de nécessité, à partir de juin 2014.

### **9) Budget 2014 : décision modificative concernant les frais d'étude pour le tennis couvert**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise **à l'unanimité**, Madame le Maire, à effectuer une ouverture de crédit sur le budget 2014 :

- 4186 € au chapitre 041 (dépenses d'investissement) compte 213180 (autres bâtiments publics))
- 4186 € au chapitre 041 (recettes d'investissement) compte 2031 (frais d'études)

### **10) Budget 2014 : Décision modificative, virement de crédit pour annulation de titres 2013 du chapitre 11 au chapitre 67**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise **à l'unanimité**, Mme le Maire, à effectuer un virement de crédit sur le budget 2014 :

- 500 € au chapitre 11 (dépenses de fonctionnement) compte 61521 (entretien de terrains)
- 500 € au chapitre 67 (dépenses de fonctionnement) compte 673 (titres annulés)

### **11) Budget 2014 : Décision modificative, virement de crédit du chapitre 11 au chapitre 12**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise **à l'unanimité**, Mme le Maire à effectuer un virement de crédit sur le budget 2014 :

- 18 000 € au chapitre 11 (dépenses de fonctionnement) compte 6188 (autres frais divers)
- 18 000 € au chapitre 12 (dépenses de fonctionnement) compte 6411 (personnel titulaire)

### **12) Signature de l'avenant VEOLIA**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune a confié son service public d'assainissement à la société VEOLIA aux termes d'un contrat d'affermage en date du 14 mars 2003. Le contrat arrivant à expiration prochainement, la commune a entamé une réflexion sur l'organisation du service public. Cette démarche ne pouvant aboutir avant l'échéance du contrat d'affermage, il est nécessaire de prolonger de six mois le contrat afin d'assurer la continuité du service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat d'affermage avec la société VEOLIA pour une durée de six mois.

### 13) Approbation de la charte du développement durable

Madame Le Maire précise que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné aux respects de l'éco-condition suivante :

#### **Signature de la charte du développement durable**

Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché. Elle comprend :

##### **4 articles généraux**

- ✓ Intégrer les données environnementales
- ✓ Impliquer la population
- ✓ Communiquer
- ✓ Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement

##### **6 articles axés sur le domaine de l'eau**

- ✓ Préserver et améliorer les ressources en eau
- ✓ Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité
- ✓ Intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus 150 K€
- ✓ Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés
- ✓ Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de Phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés
- ✓ Des essais de réception par un organisme indépendant

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable,

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

**APROUVE** la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de Germigny l'Evêque et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

**14) Elaboration du schéma directeur des eaux pluviales** (reporté au prochain conseil)

**15) Elaboration du schéma directeur des eaux usées, des eaux pluviales et zonages associés** (reporté au prochain conseil)

## **16) Questions diverses**

**M. HELM** demande à revoir le contrat de la location de la salle des fêtes concernant le ménage ; actuellement le ménage est fait soit par un prestataire, soit par les particuliers qui louent la salle.

Il suggère que le prix du nettoyage soit inclus dans le prix de la location de la salle.

Pour ce faire, il demande qu'une liste précise de ce qui doit être nettoyé soit établie ainsi qu'un devis auprès de plusieurs prestataires.

Le Conseil Municipal décide d'attendre la communication des deux documents ci-dessus mentionnés pour pouvoir délibérer sur ce point.

Fin du Conseil à 21h30

